

# Avez-vous acheté du peroxyde d'hydrogène directement auprès d'un distributeur d'eau oxygénée ou d'un fabricant de peroxyde d'hydrogène au Canada entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003?

**Si oui, demandez une indemnité dès maintenant dans le cadre du règlement d'une action collective.**

## QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une poursuite intentée par une personne au nom d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes préoccupations.

## À PROPOS DE LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE

Les demanderesses allèguent qu'entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003, les défenderesses, FMC Corporation et FMC Canada Limitée (collectivement, « FMC »), et des cocompoteurs ont comploté afin d'augmenter, de fixer, de maintenir ou de stabiliser les prix du peroxyde d'hydrogène et de se partager les marchés et les clients pour la vente de peroxyde d'hydrogène. FCM réfute ces allégations.

Des règlements totalisant 20,6 M\$ CA ont été conclus avec cinq autres groupes de défenderesses. Les fonds des règlements ont déjà été distribués.

Un autre règlement totalisant 3,25 M\$ CA a récemment été conclu avec FMC. Le règlement a été approuvé par la cour de l'Ontario et déclaré applicable et exécutoire par la cour de la Colombie Britannique. Le règlement est un compromis à l'égard de réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité.

Le règlement met un terme à l'action collective dans son intégralité.

## QUELLE SOMME VAIS-JE RECEVOIR?

Les fonds de règlement (plus les intérêts courus, moins les honoraires et les frais approuvés) sont disponibles afin d'indemniser les réclamants admissibles.

Les fonds du règlement seront distribués aux réclamants admissibles en fonction de la proportion que représente la valeur des réclamations de chaque réclamant par rapport à la valeur des réclamations de tous les réclamants qualifiés.

La valeur des réclamations d'un réclamant sera calculée en fonction de la catégorie des achats du réclamant et du montant des achats admissibles de peroxyde d'hydrogène qu'il a effectués entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003.

Pour plus de renseignements, consulter le protocole de distribution en ligne au [www.hydrogenperoxideclassaction.ca](http://www.hydrogenperoxideclassaction.ca).

## AI-JE DROIT À UNE INDEMNITÉ?

Vous avez droit à une indemnité si, entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003, vous avez acheté du peroxyde d'hydrogène directement auprès d'un distributeur ou d'un fabricant admissible de peroxyde d'hydrogène au Canada.

## DOIS-JE FOURNIR DES PREUVES D'ACHAT?

Dans la mesure du possible, vous pourrez utiliser les registres de ventes fournis par les défenderesses. Si vous n'avez pas acheté vos produits directement d'une défenderesse ou si les données de vente ne sont pas disponibles, vous pourriez être appelé à fournir des preuves d'achat.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter le [www.hydrogenperoxideclassaction.ca](http://www.hydrogenperoxideclassaction.ca).

## QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE POUR OBTENIR UNE INDEMNITÉ?

On peut télécharger les formulaires de réclamation en ligne au [www.hydrogenperoxideclassaction.ca](http://www.hydrogenperoxideclassaction.ca). Si vous n'avez pas accès à Internet, téléphonez à l'administrateur des réclamations au 1 866 413 5890.

La demande d'indemnité ne coûte rien. Les honoraires des avocats approuvés par la cour seront prélevés à même les fonds de règlement.

## QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ?

Les demandes doivent être faites au plus tard le 3 septembre 2019.

## QUAND VAIS-JE RECEVOIR MON INDEMNITÉ?

Le traitement rigoureux des demandes prend un certain temps. Selon le nombre de demandes qui seront présentées, il pourrait s'écouler jusqu'à un an avant que vous ne receviez une indemnité. Veuillez consulter régulièrement le [www.hydrogenperoxideclassaction.ca](http://www.hydrogenperoxideclassaction.ca) pour obtenir des mises à jour sur la situation.

## Vous êtes représenté par :

Siskinds LLP (London (Ontario))  
Camp Fiorante Matthews Mogergerman LLP  
(Vancouver (Colombie-Britannique)),  
Strosberg Sasso Sutts LLP

**Des questions?** Visitez notre site au [www.hydrogenperoxideclassaction.ca](http://www.hydrogenperoxideclassaction.ca), écrivez à [hydrogenperoxide@ricepoint.com](mailto:hydrogenperoxide@ricepoint.com) ou composez le 1 866 413 5890.